



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-SIX FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS DES EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES (SDEU et EP) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE DEL2026-025

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

La commune des Contamines-Montjoie, compétente sur la gestion de la collecte des Eaux Usées et des Eaux Pluviales sur le territoire dispose de schémas directeurs existants validés en 2018.

Il est donc nécessaire de remettre à jour ces données et de revoir les pistes d'actions qui seraient à mener sur les dix prochaines années.

Ce travail comprendra également la remise à jour des annexes sanitaires et des plans de zonage EU et EP.

Une aide financière pour l'année 2026, peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

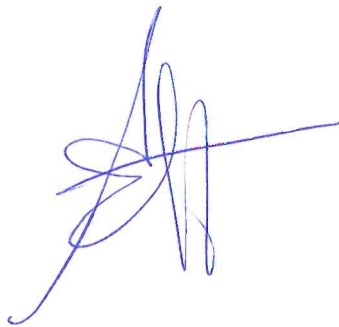
Article 1 : DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC au taux de 50 % pour un montant de 13 175,00 euros.

Article 2 : DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au taux de 30 % pour un montant de 7 905,00 euros.

Article 3 : DE PRECISER que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge à hauteur de 20%.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

En Mairie, le 26 février 2026
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 074-217400852-20260226-DEL2026025-DE

S²LO

En Mairie, le 26 février 2026
Le Maire,
François BARBIER

